

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°18-22 RELATIF AU PROGRAMME « COMPÉTENCES EMPLOIS 2023-2025 » DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Les organisations soussignées

Vu l'article 1.21 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif au développement de la formation professionnelle continue,

Vu l'Accord Paritaire National relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) du 12 mai 2022 (en cours de procédure d'extension),

Vu la délibération paritaire n°16-21 du 10 novembre 2021 relative aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche,

Vu la délibération paritaire n°10-21 du 24 juin 2021 relative au programme des travaux de la branche des Services de l'Automobile dédiés à la formation professionnelle, prévoyant en son article 3 la mise en œuvre d'un dispositif de formation continue au bénéfice des entreprises d'au moins 50 salariés et plus, intitulé « Dispositif de formation 50 et + »,

Vu la délibération paritaire n°14-19 du 22 octobre 2019 relative au développement de la formation professionnelle continue dans la branche des Services de l'Automobile et prévoyant la mise en place du dispositif « Compétences Emplois 2020-2022 » au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés,

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner et d'anticiper la transformation des métiers de la Branche au regard des politiques publiques actuelles et à venir et de leurs enjeux en lien notamment avec :

- *la transition écologique (réduction des émissions de CO2, neutralité carbone à l'horizon 2035) et le développement à venir des véhicules électriques et autonomes et, plus largement de l'électromobilité et des infrastructures associées : déploiement de bornes de recharges et développement des batteries, développement de l'hydrogène notamment ;*
- *la transition numérique et les mutations technologiques : généralisation des systèmes électroniques et informatiques sur les véhicules, automatisation du véhicule, digitalisation des activités et des parcours d'achats clients (notamment de l'après-vente connectée), gestion des données et cybersécurité, communication digitale... ;*
- *le renforcement des normes liées à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ;*
- *les évolutions sociales et sociétales : évolutions des modes de vie et des déplacements (développement des déplacements « multimodaux », autopartage), organisation du travail, évolutions démographiques, changement des besoins des utilisateurs et des modes de consommation favorisant l'émergence de nouvelles offres de mobilités, traduite par la pratique accrue du vélo dans les déplacements quotidiens ou occasionnels des citoyens.*

Ul AS

RA

1

FS

BE

Considérant qu'il est indispensable d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et l'employabilité des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi, de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et de tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement (métiers en tension),

Considérant que la Branche est engagée depuis de nombreuses années pour le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au bénéfice des entreprises des Services de l'Automobile, toutes tailles confondues, se traduisant directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que, notamment « Compétences Emploi 2020-2022 » et le « Dispositif de formation 50 et + »,

Considérant qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer les dispositifs de formation continue, spécifiques à la Branche et financés au travers de la contribution conventionnelle de Branche, au bénéfice exclusif des entreprises et des salariés de Services de l'Automobile, toutes tailles d'entreprises confondues.

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la délibération

Par la présente délibération paritaire, les organisations soussignées affirment leur souhait que soit mis en œuvre, avec l'appui technique de l'OPCO Mobilités, le programme « Compétences Emplois 2023-2025 ».

Il s'agit d'un dispositif de formation professionnelle continue à destination exclusif des entreprises et des salariés des Services de l'Automobile, toutes tailles d'entreprises confondues. Une attention particulière sera portée néanmoins aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 – Objectif et durée du programme

Les organisations soussignées précisent que le programme « Compétences Emplois 2023-2025 » a pour objectif de permettre aux entreprises et à leurs salariés de faire face aux mutations énergétiques, technologiques et concurrentielles en cours et à venir (notamment en matière de véhicules légers, véhicules industriels, cycles et motocycles), ainsi qu'à une digitalisation croissante des activités.

Elles soulignent que ce programme triennal s'étendra du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec un objectif de formation de 29 950 bénéficiaires dont 70% seront issus d'entreprises de moins de 50 salariés, pour un volume horaire indicatif total de 546 000 heures de formations.

Les objectifs en termes de stagiaires, de volumes horaires et de répartition d'entreprises pourront faire l'objet par la Commission Paritaire Nationale, en lien avec le Conseil des métiers de l'OPCO Mobilités, d'ajustements annuels déterminés en fonction des résultats et des budgets disponibles.

Article 3 – Financement du programme

Article 3 – Financement du programme

Les organisations soussignées indiquent que le programme « Compétences Emplois 2023-2025 » sera financé par l'OPCO Mobilités sur les fonds mutualisés de la contribution conventionnelle de la Branche, à hauteur d'une enveloppe globale prévisionnelle sur trois ans de 34,5 millions d'euros.

Article 4 – Domaines de formations visés

Les organisations soussignées précisent que les domaines de formation visés dans le cadre du programme « Compétences Emplois 2023-2025 » seront organisés en huit lots, comme suit :

- **Lot 1 : formations relevant de la « maintenance pour les véhicules légers »** portant notamment sur :
 - la connaissance des dispositifs ADAS, radars, caméras, détecteurs ;
 - l'analyse des différentes architectures de véhicules électriques et hybrides ;
 - le diagnostic et la maintenance d'un système de traction électrique de véhicule électrique ou hybride ;
 - les moteurs électriques (rôle, constitution, principe de fonctionnement) ;
 - les habilitations électriques pour tous les métiers y compris habilitation « TST » (Travaux Sous Tension) ;
 - le pneumatique ;
 - la digitalisation ou encore la climatisation.

- **Lot 2 : formations relevant du « Middle management »** portant notamment sur :
 - l'évaluation et l'accompagnement des collaborateurs (entretien annuels et professionnels) ;
 - l'animation d'équipe ;
 - la gestion du temps et la délégation d'activités ;
 - le recrutement des collaborateurs ;
 - la gestion des conflits, des relations et des réclamations clients ;
 - la réglementation du droit à la consommation et des règles spécifiques aux activités d'une concession automobile ou du secteur de la branche des Services de l'Automobile.

- **Lot 3 : formations relevant des « métiers commerciaux »** portant notamment sur :
 - la vente de véhicules neufs (véhicules hybrides, électriques), d'occasion ;
 - la vente de produits périphériques (financement, maintenance) ;
 - la vente de pièces de rechange ;
 - l'accompagnement à la transition énergétique.

- **Lot 4 : formations dédiées à « l'accompagnement à la mobilité durable (cycles, motocycles, nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI)) »** portant notamment sur :
 - la vente de véhicules neufs, d'occasion ;
 - la vente aux professionnels ;
 - la vente de produits périphériques (financement, maintenance) ;
 - la location longue et courte durée motocycles, cycles et mobilités électriques ;
 - le pilotage de l'activité (commerce ou après-vente) ;
 - le diagnostic électrique, électronique et mécanique ;
 - la connaissance des moteurs thermiques et électriques (moteurs

- la maintenance et l'entretien des motocycles thermiques et électriques (moteurs, calculateurs boîtes de vitesses, transmission...);
- la maintenance et l'entretien des cycles musculaires et électriques (rayonnage cycles, groupe transmission, freins et suspensions...);

JPA

- la maintenance et l'entretien des NVEI (trottinettes, gyropodes...);
- la gestion des batteries lithium (manipulation, transport et stockage, risques liés au feu, attitudes à adopter, recyclage, réglementation);
- la connectivité et développement du digital dans l'environnement du cycle.

- **Lot 5 : formations relevant des métiers de la « sécurité routière et de l'enseignement de la conduite »** portant notamment sur :

- l'approche pédagogique et psychologique ;
- le risque routier (particuliers, professionnels) ;
- la formation des séniors ;
- la formation des personnes sourdes et malentendantes ;
- la communication et le marketing ;
- la gestion des formalités administratives.

- **Lot 6 : formations relevant des métiers de la « Carrosserie-Peinture » (véhicules légers, véhicules industriels)** portant notamment sur :

- la réparation et le remplacement vitrage ;
- la soudure de l'acier et de l'aluminium ;
- la réparation des éléments collés-rivetés d'un véhicule ;
- l'intervention sur les éléments mécaniques liés à une corrosion ;
- la colorimétrie et bonne utilisation du spectrophotomètre ;
- l'optimisation des temps de marouflage des véhicules ;
- la rectification des défauts sur les surfaces ;
- la maîtrise du « spot repair » : réparation rapide des rayures profondes localisées, impacts sur carrosserie et rayures type « coup de clé ».

- **Lot 7 : formations relevant des métiers de la « maintenance pour les véhicules industriels »** portant notamment sur :

- le contrôle et le paramétrage de chronotachygraphes et d'éthylotests sur un véhicule industriel, utilitaire, car, bus pré-équipé ou pas des branchements initiaux ;
- les habilitations électriques d'usage dans le domaine du véhicule industriel, véhicule utilitaire et bus (de type « B2XL ») ;
- la maintenance (dépose, repose et entretien) de boîtes de vitesse, d'un différentiel, d'un pont ;
- la réalisation des visites initiales et périodiques des engins de levage installés sur les camions et véhicules utilitaires type nacelles, BOM, bennes basculantes ;
- le montage de kit hydraulique (fonctionnement des clapets, des pompes) ;
- le pneumatique.

- **Lot 8 : formations relevant des métiers du « contrôle technique (véhicules légers et poids-lourds »** et portant notamment sur :

- la spécialisation Contrôleur Véhicule Léger ;
- la spécialisation Contrôleur Poids Lourd.

100 AS

FR JPE

Les organisations soussignées précisent que les compétences visées étant par définition transférables et accessibles aux salariés des entreprises relevant de l'ensemble des marques ou des réseaux de distribution, les parcours de formation proposés par les constructeurs de véhicules légers, utilitaires ou industriels, de cycles ou motocycles, sont exclus de ce programme de financement.

En outre, les domaines visés pourront faire l'objet par la Commission Paritaire Nationale, en lien avec le Conseil des métiers de l'OPCO Mobilités, d'ajustements déterminés en fonction des résultats et des besoins des entreprises de la Branche.

Article 5 – Modalités des actions de formation

Les organisations soussignées précisent que les actions de formation dispensées dans le cadre du programme « Compétences Emplois 2022-2025 » seront de nature « multimarque » et seront associées à des parcours :

- de courte durée (minimum 1 jour et maximum 4 à 5 jours) pour une adaptation des compétences ;
- ou de moyenne durée (20 à 30 jours) pour une acquisition de compétences nouvelles visant, le cas échéant, des blocs de compétences de certifications.

Article 6 – Prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation

Les organisations soussignées précisent que les coûts pédagogiques des actions de formation suivies dans le cadre du programme « Compétences Emplois 2023-2025 » seront pris en charge à 100%, dans les limites suivantes :

- 65 € HT/heure de formation pour les lots susvisés n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°7 ;
- 75 € HT/heure de formation pour le lot susvisé n°6 ;
- 30 € HT/heure de formation pour lot susvisé n°8.

La Commission Paritaire Nationale pourra, en lien avec le Conseil des métiers de l'OPCO Mobilités, proposer d'étendre et de moduler ces limites de prise en charge, sous réserve des disponibilités de la contribution conventionnelle en fonction des résultats du programme et des besoins des entreprises de la Branche.

Article 7 – Accompagnement financier renforcé au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés

Afin d'encourager les entreprises de moins de 50 salariés de la Branche à se saisir du programme « Compétences Emplois 2023-2025 », les organisations soussignées décident de renforcer leur accompagnement financier.

Les entreprises de moins de 50 salariés bénéficieront ainsi d'une prise en charge forfaitaire de la rémunération de leurs salariés par l'OPCO Mobilités fixée à 16 euros HT pour chaque heure de présence en formation et ce, dans la limite d'une enveloppe complémentaire de deux millions d'euros au titre de la contribution conventionnelle.

10 AS

JPI

Article 8 – Suivi du dispositif

Dans le cadre du programme « Compétences Emplois 2023-2025 », les organisations soussignées demandent que l'OPCO Mobilités assure auprès de la Commission Paritaire Nationale et du Conseil des Métiers de l'OPCO Mobilités une information régulière sur :

- le suivi de l'appel d'offres visant à sélectionner les organismes de formation susceptibles de proposer les formations pour les métiers mentionnés à l'article 4 de la présente délibération ;
- le suivi du montant de l'enveloppe allouée à ce programme ;
- les modalités de déploiement du dispositif.

Fait à Meudon, le 15 septembre 2022

Organisations professionnelles

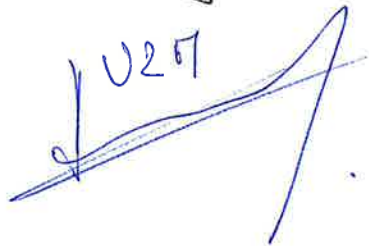
Mobilités



FNA



U27

**Organisations syndicales de salariés**

CFTE

CFE-CGC

FGM - CFDT



FEDERATION des TRAVAILLEURS
de la METALLURGIE
263, rue de Paris - Case 433
93514 MONTREUIL CEDEX

